OFFICE DES
PROFESSIONS
DU QUÉBEC

930, CHEMIN STE FOY
QUÉBEC 6
G1S 2L4

LA FORMATION CONTINUE DES MÉDECINS

Me René Dussault, président
de l'Office des professions
du Québec

Allocution prononcée devant l'Association
des chirurgiens généraux du Québec
le 1er avril 1976

C'est avec grand plaisir que j'ai accepté l'invitation de votre association à participer, dans le cadre du présent congrès, à une discussion sur l'éducation médicale continue. Je me réjouis du souci particulier dont témoignent les membres de l'Association des chirurgiens généraux à l'égard de cette importante question. L'occasion me semble toute choisie pour exprimer certains points de vue sur divers aspects de la formation continue des professionnels, en particulier des médecins, et sur le rôle des principaux organismes intéressés par cette question.

Une nécessité croissante

Le progrès accéléré des connaissances scientifiques et la tendance vers l'ultra-spécialisation rendent inévitable que certains professionnels aient peine à suivre l'évolution de leur discipline: il est devenu banal, dans cette situation, de parler de la rapide désuétude des connaissances et de l'obligation pour tout professionnel de tenir ses connaissances à jour.

Par ailleurs, le changement des contextes sociaux au sein desquels s'inscrit l'exercice des professions et la meilleure information du public concernant les services professionnels rendent également nécessaire la formation continue

des professionnels. Ainsi, plusieurs professions doivent actuellement intégrer dans leur pratique quotidienne des valeurs qui prennent une importance croissante au sein de notre société. Il en est ainsi des valeurs reliées à la qualité de la vie, à l'environnement et aux nouvelles conceptions de la ville auxquelles sont plus particulièrement confrontés les agronomes, les architectes, les ingénieurs, les ingénieurs forestiers et les urbanistes. Il y a quelques années, par exemple, à l'école de foresterie, on préparait surtout les étudiants à l'exploitation forestière. De nos jours, l'ingénieur forestier, en raison de l'élargissement de ses fonctions, doit posséder des connaissances dans des domaines tels que l'aménagement du territoire, la forêt urbaine et l'écologie.

Il en est de même dans le domaine de la santé, où l'on assiste depuis quelque temps à une remise en cause de pratiques professionnelles que l'on estime trop centrées sur la guérison de la maladie, et pas assez sur sa prévention, sur la promotion de la santé et sur les besoins de réadaptation. Le plus grand accent mis sur ces objectifs conduit nécessairement à une modification des rôles de certains professionnels.

Les professions du secteur de l'administration et des sciences comptables n'échappent pas davantage à ce phéno-

mène. Elles doivent apprendre, entre autres, à rendre utilisables de nouveaux concepts tels que celui d'indicateurs sociaux, afin d'illustrer la performance des entreprises publiques ou privées dans un cadre plus large que celui, traditionnellement utilisé, des simples résultats financiers.

Par ailleurs, en ce qui vous concerne plus particulièrement, il est indéniable que l'aspect hautement technique de votre travail et la difficulté pour vos clients d'en évaluer la qualité exigent de votre part un effort particulier d'auto-évaluation. Comme vous le savez, selon certaines informations provenant des Etats-Unis et auxquelles les mass media ont récemment fait écho, il existerait dans la pratique chirurgicale de ce pays une certaine tendance à multiplier inutilement les interventions. Sans affirmer qu'une telle tendance existe au Québec, il me semblerait important que vous introduisiez dans vos sessions de formation continue, non seulement des sujets traitant des dernières découvertes scientifiques ou des techniques de pointe mais également certaines réflexions plus larges sur l'orientation actuelle de la pratique chirurgicale.

Une responsabilité non exclusive

De toute évidence, les organismes intéressés par la formation des professionnels doivent, beaucoup plus que

par le passé, mettre l'accent sur la formation continue. Si la législation professionnelle en fait une obligation formelle pour les corporations professionnelles en raison de la responsabilité qu'elle leur confie de vérifier la compétence de leurs membres par l'inspection professionnelle, elle ne leur confère cependant aucune exclusivité en ce domaine.

Particulièrement dans un secteur comme la médecine où la tâche de la formation continue est considérable en raison du très grand nombre de spécialités et de la variété des besoins des professionnels, il serait tragique, à notre point de vue, qu'un seul organisme, soit-il la corporation professionnelle, se voie confier ou tente de s'arroger un monopole sur cet important domaine d'activités. Il ne s'agit pas ici de minimiser l'importance de la responsabilité législative des corporations professionnelles concernant la formation continue de leurs membres mais tout simplement de souligner qu'elles ont tout avantage, dans l'exercice de cette responsabilité, à s'associer aussi bien aux collèges et aux universités qu'aux employeurs, aux syndicats ou aux associations professionnelles.

Plusieurs organismes, y compris votre association, exercent déjà, à des degrés divers, des activités reliées à la formation continue des médecins. Le Conseil de l'éducation

médicale continue, formé depuis plus de trois ans par la corporation professionnelle des médecins, constitue un point de rencontre privilégié pour les représentants des universités et des associations ou organismes professionnels, leur permettant de faire valoir les préoccupations et les besoins propres des membres des diverses spécialités médicales.

Les points de vue exprimés à ce Conseil par les associations professionnelles peuvent servir d'excellents points d'appui à la corporation professionnelle dans le cadre des travaux du nouveau Comité conjoint de la formation en médecine, officiellement créé en février dernier en vertu d'un règlement adopté sous le Code des professions, et dont le mandat touche les programmes d'études universitaires, les mécanismes d'évaluation à l'intérieur de ces programmes d'études, les stages pratiques, les examens professionnels et la formation continue.

Composé de représentants de la corporation professionnelle, des universités qui dispensent des programmes d'études dans le secteur de la médecine et des étudiants concernés, ce comité, croyons-nous, est appelé à jouer un rôle déterminant dans la coordination des diverses activités de formation des médecins. En effet, il fournit une excellente occasion de re-

penser la formation initiale non pas comme une formation définitivement close mais comme la première étape d'une éducation permanente conçue comme un processus continu de formation plutôt que comme une suite de cycles d'études ou d'étapes séparées.

Il serait donc malheureux, étant donné les ressources limitées de la société québécoise, d'assister à des querelles de juridiction concernant les activités reliées à la formation continue. Au contraire, il faut souhaiter une collaboration étroite entre les différents organismes intéressés par ce domaine. Cette collaboration leur permettra de réfléchir de façon plus éclairée sur les orientations fondamentales de la pratique des professions et aussi de s'associer dans la recherche des moyens d'adapter les besoins en formation des professionnels aux exigences nouvelles de notre société.

Un pendant à l'inspection professionnelle

Comme nous l'avons déjà souligné, l'intérêt marqué de la nouvelle législation professionnelle pour la formation continue fait pendant à la nouvelle préoccupation dont elle témoigne pour la vérification de la compétence des professionnels. Il nous semble donc que dans l'avenir, une bonne partie du

contenu des programmes en ce domaine devrait combler des lacunes ou répondre à des besoins observés lors de cette vérification de compétence.

Largement inspirés par la corporation professionnelle mais aussi par la consultation des employeurs, des syndicats, des associations professionnelles et des usagers des services professionnels, ces programmes de formation continue devraient demeurer ouverts à l'innovation grâce à un apport significatif de l'université.

Dans ce contexte, les activités exercées en matière de formation continue par les associations professionnelles, les syndicats, les employeurs ou les universités, pourraient servir de référence à la corporation professionnelle qui, à la suite d'une inspection professionnelle, pourrait inciter ou, si nécessaire, obliger un ou plusieurs de ses membres à suivre un stage de perfectionnement se déroulant dans le cadre de ces activités.

Une activité à financement partagé

En ce qui concerne la délicate question du financement de la formation continue des professionnels, nous n'ignorons pas qu'elle doit être examinée dans le contexte plus large

de l'ensemble des besoins éducatifs au Québec. Or, ceux-ci ne manquent pas. On peut songer aux efforts financiers requis pour assurer, notamment, l'accès à une bonne formation initiale pour toutes les couches de notre société, le recyclage des chômeurs, l'ouverture de l'université à différents groupes sociaux de même que la formation culturelle et socio-économique de l'ensemble de la population.

Dans cette perspective, il faut sans doute songer à combiner les ressources financières provenant des divers organismes concernés par le perfectionnement des professionnels. Une recherche récente de l'Association des Anciens de l'université Laval sur la formation continue des diplômés de cette université, démontre que la plupart d'entre eux ne comptent que sur eux-mêmes ou sur leur employeur pour payer les frais divers liés à leur perfectionnement. Il ne saurait donc être question d'enlever aux professionnels la responsabilité économique incontestable qu'ils ont concernant leur formation continue.

Bien sûr, les corporations professionnelles devront également faire leur part. Certaines d'entre elles seront aidées en cela par des subventions dont l'Office entend recommander le versement pour des projets spécifiques. Il reste néanmoins qu'il y a toute une infrastructure à mettre en place, des

fonds à investir dans la recherche et de nombreux autres frais que les universités, les associations professionnelles, les syndicats et les employeurs devront sans doute assumer en grande partie.

Dans le contexte de rareté de ressources que nous connaissons au Québec, il s'avère nécessaire de penser à la meilleure répartition de celles-ci. Le concept même d'éducation continue alliant formation initiale et formation subséquente peut être à l'origine de réflexions fructueuses quant aux solutions à envisager.

L'éducation continue ne doit pas en ce sens être identifiée à la scolarisation continue. Sans plagier Yvan Illich, il est opportun de se rappeler qu'il existe d'autres moyens de formation que l'école. Nous pouvons tous rendre témoignage des apprentissages que nos expériences de travail nous ont permis de faire. Les durées de formation initiale de même que les alternances travail-école pourraient être à repenser. Il est alors possible que certaines économies faites au niveau de la formation initiale puissent être réinvesties dans des formations subséquentes.

Ce ne sont là, tout au plus, que des amorces de réflexion. Aussi, on ne saurait douter de la nécessité, pour tous

les organismes intéressés par la formation continue, de coordonner leurs efforts et de mettre en commun leurs ressources humaines et matérielles respectives dans la recherche de formules opérationnelles dans ce domaine.

Il est donc souhaitable qu'une association professionnelle comme la vôtre puisse, grâce à l'autofinancement qu'elle prévoit concernant ses activités de formation continue, contribuer à l'élargissement de l'accessibilité d'un plus grand nombre de médecins à ce type de formation, tout en poursuivant, en étroite collaboration avec la corporation professionnelle et l'université, une réflexion sur les orientations des programmes de formation continue, en fonction de l'évolution de la pratique de la médecine dans notre société.